

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-040

Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant – Lot n°2 Réseaux souples – Viabilisation du Parc d'Activités « Les Isles »

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2023-013 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Viabilisation du Parc d'Activités « Les Isles » à Bonneville-la-Louvet ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité, conclu avec la Société BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES le 19 juin 2023,

Vu la demande d'acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant présentées par la Société BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES le 15 octobre 2024

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°2 – Réseaux souples pour la Viabilisation du Parc d'Activités « Les Isles », la Société BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES, les conditions de paiement du sous-traitant (AIMS TELECOM)

Fait à Pont l'Evêque, le 31 octobre 2024

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 05/11/2024

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU

Jérémy ROSEAU
Le 04/11/2024 à 22h13



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-041

**Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de
sous-traitants – Lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
– Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2023-018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité, conclu avec la Société A.V.A – Aluminium Verre Acier le 9 octobre 2023,

Vu la demande d'acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant présentées par la Société A.V.A – Aluminium Verre Acier le 23 octobre 2024

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°6 – Gros-cœur du marché portant Programme de construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, la société A.V.A – Aluminium Verre Acier, les conditions de paiement du sous-traitant (KIT MÉTAL)

Fait à Pont l'Évêque, le 31 octobre 2024

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 05/11/2024

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU

Jérémy ROSEAU
Le 04/11/2024 à 22h13



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-042

Portant signature de l'Avenant n°1 avec les titulaires des marchés portant « Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Communauté de communes Terre d'Auge »

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-7,

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-067 portant attribution et autorisation de signature des marchés valant fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Communauté de communes Terre d'Auge ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu l'ouverture du nouveau pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye et la fermeture concomitante des écoles à Reux et à Beaumont-en-Auge,

Considérant qu'en application de l'Article 3.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché précité il est nécessaire de transcrire par voie d'avenant les modifications apportées aux lieux et sites de livraison,

Considérant les évolutions apportées au prix de l'huile d'olive à la demande du titulaire du Lot n°11 de l'accord-cadre, dont les prix n'ont jamais été révisés depuis le début de son exécution, ainsi que l'actualisation des références du bordereau des prix unitaires opérée à la demande du service Restauration scolaire,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles et n'empportent aucune incidence financière,

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Communauté de communes Terre d'Auge, valant modification des sites et heures de livraison, avec les sociétés SOUDRY SAS (Lot n°1 – Légumes de fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1ère, 4ème et 5ème gamme)), LES JARDINS DE LA THILLAYE (Lot n°2 - Légumes spécifiques biologiques 1ère gamme), LA FERME DE LA HOUSSAYE (Lot n°4 – Viandes fraîches porcines et saucisses à la pièce – label rouge fermier ou équivalent porc fermier & Lot n°7 – Viandes fraîches de volaille à l'équilibre – label rouge fermier ou équivalent fermier), LES ÉLEVEURS DU PAYS D'AUGE (Lot n°5 – Viandes bovines à l'équilibre races allaitantes), LES ÉLEVEURS DE LA CHARENTONNE (Lot n°6 – Viandes bovines, ovines, races à viandes et volailles diverses à la pièce), SYSCO (Lot n°10 – Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques & Lot n°13 – Produits surgelés) et ROUEN MARÉE (Lot n°12 – Poissons frais pêche durable), portant modification des horaires et sites de livraison, sans incidence financière

De signer l'Avenant n°1 avec la société EPISAVEURS (Lot n°11 – Épicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques et labellisées) intégrant, en sus de la modification précitée, une modification du Bordereau des prix unitaires, sans incidence financière

Fait à Pont l'Evêque, le 31 octobre 2024

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 05/11/2024

Le Président,
M. **Jeremy ROSEAU**
Le 04/11/2024 à 22h13



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.